

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3439

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 2

À l'alinéa 389, substituer aux mots :

« d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche étendu »

les mots :

« de branche étendu ou, à défaut, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de répartition des horaires de travail des salariés à temps partiel.